2022/273

Département
d'Indre-et-Loire

République Française
COMMUNE DE MOUZAY

Nombre de membres en exercice: 11	**Séance du 19 mai 2022**
Présents : 10	L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf mai à 20h30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Madame Marie RONDWASSER
Votants: 10	**Sont présents:** MM. Marie RONDWASSER, Yannick PINON, Alain FONTENAY, Francis GAULUET, Isabelle LALLET, Magali NISSERON, Rose LAJOIE, Philippe RUBEL, Bertrand HARS
	Représentés: Mr Jean DE VARINE par Mr Bertrand HARS (point 1 uniquement)
	Absents: Mme Sylvie GIRAUD
	Secrétaire de séance: Mr Philippe RUBEL

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2022 :
Le maire demande aux membres du conseil municipal si des modifications sont à apporter au procès-verbal de la dernière séance joint à la présente convocation.Dans la négative, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Décisions du maire :
Le maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués par le conseil municipal et indique que l'état figurera en fin de procès-verbal de la présente séance.Il est demandé des précisions sur la clôture de la réserve incendie à Morand.

Objet: 1/ CESSION DU TERRAIN CADASTRE SECTION ZV N° 34 "LES ESSARTS" - 2022_12

Madame le maire rappelle que le terrain cadastré section ZV n° 34 situé au lieu-dit "Les Essarts" a été inscrit en emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme afin de réaliser une réserve incendie. Ce futur aménagement permettrait d'assurer la desserte incendie d'une partie des hameaux alentours, actuellement non desservis ; un second terrain répertorié pourrait permettre de finaliser la desserte incendie de la totalité des hameaux identifiés.

Le maire indique que le terrain cadastré ZV n° 34 appartient aux Consorts CHEVREAU issus de deux indivisions et qu'un accord de principe avait été donné par la municipalité pour prendre en charge les frais de la succession non réglée. Les Consorts CHEVREAU s'étaient quant à eux accordés sur le fait de céder ce terrain à la commune pour l'euro symbolique.

L'accord du dernier co-indivisaire venant d'être obtenu, la poursuite de la transaction peut maintenant être engagée par l'étude notariale de Maître LAURILLOT à Loches. L'étude notariale a fait parvenir ce jour le montant des frais qui s'élèvent à 1300 euros pour la succession et 250 euros pour les frais d'actes.

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la poursuite et les modalités de cette transaction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte d'acquérir le terrain cadastré section ZV n° 34 au lieu-dit "Les Essarts" pour l'euro symbolique ;
- décide de prendre en charge les frais de succession établis à 1300 euros ainsi que les frais d'actes ;
- autorise le maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document relatif à cette transaction
- charge le maire de mener à bien cette affaire.

Objet: 2/ DROIT DE PREFERENCE SUR LA PARCELLE BOISEE CADASTREE SECTION ZO N° 12 "LE SOUFFLET" - 2022_13

Monsieur Jean de VARINE se présente à ce point de l'ordre du jour et prend part à la présente délibération.
Monsieur Yannick PINON, conseiller municipal directement intéressé à l'affaire, ne prend pas part à la présente délibération et se retire de la salle.

Le maire indique que l'étude notariale de Maître Françoise GUTFREUND-MERCIER à Ligueil a transmis le 5 mai 2022 une notification des consorts CHEREAU, au titre de l'article L.331-24 du Code Forestier.

Ces derniers ont l'intention de mettre en vente leur terrain boisé cadastré section ZO n° 12 au lieu-dit "Le Soufflet" d'une contenance de 73 ares et 80 centiares, au prix principal de quatre mille quatre cent vingt-huit euros (4428 €) auquel s'ajoutera la provision sur droits d'un montant de neuf cent cinquante euros (950 €) et frais d'acquisition et les honoraires d'intermédiaire s'il en existe.

Conformément aux dispositions de l'article précité, la commune, siège de ladite parcelle, bénéficie d'un droit de préférence en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts d'une superficie totale inférieure à quatre hectares

La commune dispose d'un délai de deux mois pour faire connaître son intention de se porter acquéreur ou non aux prix et conditions ci-dessus indiqués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de ne pas exercer le droit de préférence de la commune sur la parcelle cadastrée section ZO n° 12 au lieu-dit "Le Soufflet" ;
- charge le maire de notifier cette décision au notaire chargé de la transaction.

Objet: 3/ REALISATION D'UN EMPRUNT DE 74000 EUROS - 2022_14

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un emprunt à hauteur de 74000 euros a été prévu au budget 2022, afin de couvrir le besoin de financement de l'opération d'aménagements de voirie et d'espaces publics du centre bourg en faveur de la mobilité.

Le maire donne la parole à Monsieur Francis GAULUET, 2è adjoint, qui présente les résultats de la consultation faite auprès de divers organismes financiers, pour une échéance annuelle, sur une durée de douze ans :

- Crédit Agricole : Taux : 1,73 % échéance annuelle : 6 881,90 € coût total : 82 582,80 €
frais de dossier : 120 euros

- Caisse d'Epargne :Taux : 1.69 % échéance annuelle : 6 864,87 € coût total : 82 378,44 €
frais de dossier : 100 euros

Les élus échangent sur le très faible écart de taux proposé par les deux organismes et sur l'importance de la proximité à privilégier pour le maintien des services sur le territoire local.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil muncipal, à la majorité (09 voix POUR et 1 ABSTENTION) :

- décident de retenir la proposition de prêt présentée par la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Ligueil et de contracter auprès de cet organisme financier un emprunt de soixante quatorze mille euros (74000) sur une durée de 12 ans, au taux fixe de 1.73 %, à échéance annuelle fixe de 6 881,90 euros, frais de dossier de 120 euros en sus ;
- décident du report de la première échéance annuelle à l'exercice 2023 ;
- chargent le maire de notifier cette décision à l'organisme financier retenu et l'habilitent à signer l'offre de prêt correspondante ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Objet: 4/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FETES DE MOUZAY - 2022_15

Le maire donne la parole à Mr Francis GAULUET, adjoint délégué à la communication, qui rappelle qu'au budget 2022, l'article 6232 "fêtes et cérémonies" a été abondé de la somme d'environ 5000 euros afin de prévoir une réserve pour les festivités à venir de la brocante en juin.

Toutefois, l'ensemble des festivités sera pris en charge par le Comité des Fêtes de Mouzay, et non par la commune, y compris le feu d'artifice le samedi 18 juin 2022. Ainsi, il convient d'attribuer au Comité des Fêtes une partie de cette somme sous forme de subvention exceptionnelle et d'effectuer un virement de crédits des articles budgétaires correspondants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer sous forme de subvention exceptionnelle la somme de quatre mille euros (4000 €) au Comité des Fêtes de Mouzay ;
- décide du virement de crédits suivants :

DEBIT		CREDIT	
article 6232 : - 4000,00 €		article 6574 :	+ 4000,00 €

- charge le maire d'effectuer les opérations correspondantes.

Objet: 5/ RECRUTEMENT D'UN AGENT AU SERVICE TECHNIQUE - 2022_16

Le maire indique que la commune a recruté un agent contractuel sous la forme d'un contrat de remplacement d'un agent titulaire. Ce contrat a été confié à l'agent technique de la commune d'Esves-le-Moutier, à raison de 16 heures hebdomadaires, jusqu'au 31 mai 2022, date de reprise éventuelle de l'agent technique indisponible. Le maire précise que le jeune employé sous forme de contrat aidé est en arrêt depuis lundi 16 mai 2022 pour une semaine.

Le maire précise qu'à l'issue du congé maladie de l'agent indisponible et en cas de reprise de ce dernier à temps non complet, il conviendra éventuellement d'avoir recours à un agent contractuel afin d'accomplir l'ensemble des missions d'entretien de la commune. Ce recours sera possible cette fois-ci, sous la forme d'un contrat de besoin occasionnel et il convient de prévoir cette éventualité en créant aujourd'hui le poste.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités à savoir l'entretien estival des espaces verts de la commune,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- la création à compter du 1er juin 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de seize heures ;

- cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de six mois, allant du 1er juin 2022 au 31 décembre 2022 ;

- la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

- les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Objet: 6/ ELECTIONS LEGISLATIVES

Le maire rappelle aux élus la tenue des bureaux de vote pour les élections législatives des dimanches 12 et 19 juin prochain, de 8h00 à 18h00. Le conseil détermine les permanences :

8h00 - 10h30 : MM. Alain FONTENAY, Magali NISSERON, ? (Mr ou Mme BAR ?)
10h30 - 13h00 : MM. Yannick PINON, Isabelle LALLET (Françoise FONTENAY le 19.06), Gil LAFITE
13h00 - 15h30 : MM. Francis GAULUET, Rose LAJOIE, Sylvie GIRAUD
15h30 - 18h00 : MM. Marie RONDWASSER, Bertrand HARS, Philippe RUBEL

Objet: 7/ QUESTIONS DIVERSES - Le Conseil :

- il est demandé si des familles urkrainiennes ont été accueillies par des habitants sur la commune (dans un foyer) et évoqué le soutien pouvant être apporté (restos du coeur...) ;

- il est évoqué la prochaine fête du village organisée par le Comité des Fêtes de Mouzay le samedi 18 juin 2022 et recherché des volontaires pour tenir les divers stands (crèpes...) ;
- il est évoqué la communication des manifestations sur la commune via le panneau lumineux et autres supports d'information ;
- il est fait part de l'intention de Mr HAMELIN, boulanger à Ligueil, de poursuivre l'alimentation du distributeurs de baguettes à un euro ; une communication par flyer sera effectuée ;
- il est fixé au jeudi 16 juin à 20h30 la date de réunion du prochain conseil municipal ainsi que celle du vendredi 08 juillet 2022 (à la maison des jeunes si disponibilité) ;

La séance est levée à 22h30.

lu et approuvé,
le secrétaire de séance,
Philippe RUBEL

lu et approuvé

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 ET L.2122-23 DU C.G.C.T. ET DE LA DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL (délibération n° 2020_14 du 04 juin 2020)

19 avril 2022	signature d'un devis de fourniture et pose d'une clôture et portillon du terrain de réserve incendie à « Morand »	
	TOURAINE CLOTURES, Beaulieu-lès-Loches 37	2 407,80 € TTC
27 avril 2022	signature par Mr Yannick PINON, adjoint délégué, de deux devis de fourniture de fleurs et arbustes	
	EURL VAN DELFT, Sorigny 37	264,14 € TTC
		317,13 € TTC
27 avril 2022	signature par Mr Yannick PINON, adjoint délégué, d'un devis de fourniture de terreau et pots	
	SARL TEV, Chambray-lès-Tours 37	269,40 € TTC
02 mai 2022	signature d'un devis de fourniture de deux cases de columbarium avec portes et produits	
	LEBEAU Moulages, Bourges 18	2 145,06 € TTC
02 mai 2022	signature d'un devis de bornage de la parcelle ZT n° 47,	
	Mr Bruno ETCHEBARNE, Loches37	954,00 € TTC
02 mai 2022	signature d'un devis de pose et dépose du portail de l'école maternelle	
	Mr Claude DEBOUT, Mouzay 37	1 176,00 € TTC
17 mai 2022	signature d'un devis de fourniture et pose de serrurerie à l'école maternelle	
	Mr Claude DEBOUT, Mouzay 37	385,20 € TTC